



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2018-2019

JS/PG

P.V. TESS 13

Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale

Procès-verbal de la réunion du 29 avril 2019

Ordre du jour :

1. Informations de la part du Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire relatives au détournement de fonds au sein de l'ADEM
(Demande du groupe politique CSV du 18 avril 2019)
2. Approbation du projet de procès-verbal du 28 mars 2019
3. Divers

*

Présents : M. Carlo Back, M. Marc Baum, M. Frank Colabianchi, M. Yves Cruchten, M. Mars Di Bartolomeo, Mme Joëlle Elvinger, M. Georges Engel, M. Jeff Engelen, M. Paul Galles, M. Jean-Marie Halsdorf, Mme Carole Hartmann, M. Aly Kaes, M. Charles Margue, M. Gilles Roth, M. Marc Spautz

M. Sven Clement, observateur délégué

M. Dan Kersch, Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire

M. Tom Oswald, Mme Nadine Welter, du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire

Mme Isabelle Schlessen, Directrice de l'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM)

Mme Monique Trierweiler, Agence pour le développement de l'emploi (ADEM)

M. Joé Spier, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Claude Haagen

*

Présidence : M. Georges Engel, Président de la Commission

*

1. Informations de la part du Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire relatives au détournement de fonds au sein de l'ADEM

(Demande du groupe politique CSV du 18 avril 2019)

Monsieur le Président de la commission parlementaire, Georges Engel, informe les membres de la commission qu'il fut contacté le 17 avril 2019 par le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire, Monsieur Dan Kersch, qui l'informa sur des faits survenus au sein de l'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM). Monsieur le Président et Monsieur le Ministre étaient d'accord pour convoquer immédiatement la Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale afin d'informer rapidement les membres de ladite commission sur la nature et l'étendue des faits. Monsieur le Président rappelle que le 18 avril 2019, le groupe politique CSV a demandé une convocation d'une réunion de la commission pour recevoir des informations au sujet des faits survenus à l'ADEM.

D'emblée, Monsieur le Ministre signale qu'il lui importe de respecter les préceptes de la séparation des pouvoirs. Il rappelle que les fonctionnaires qui l'accompagnent sont également des témoins dans le cadre d'une enquête judiciaire. Nonobstant cette remarque, Monsieur le Ministre entend faire devant les membres de la commission la lumière sur ce qui s'est passé à l'ADEM.

Monsieur le Ministre Dan Kersch informe les membres de la commission que les faits, à savoir une fraude ayant mené à un détournement de fonds auprès de l'ADEM, sont imputables à une personne qui est employée dans le cadre d'un prêt temporaire de main d'œuvre auprès de l'agence. Il ne s'agit dès lors pas d'un fonctionnaire comme l'avait affirmé de manière erronée la presse. L'agent en question est occupé depuis 2013 auprès de l'ADEM. Il a été détaché par ArcelorMittal.

L'ADEM emploie 56 personnes dans le cadre d'un prêt temporaire de main d'œuvre, dont 42 proviennent d'ArcelorMittal. Cette pratique de recrutement s'explique du fait que l'ADEM a cherché à s'adjoindre des personnes justifiant d'une certaine expérience acquise dans le secteur privé, afin de bénéficier de ce savoir-faire pour l'accomplissement des tâches auxquelles doit faire face l'ADEM. Monsieur le Ministre récusé l'affirmation qui circule en public selon laquelle il faudrait croire que les traitements des fonctionnaires n'étaient pas suffisamment élevés et qu'il faudrait y voir l'origine de la fraude en question. Monsieur le Ministre souligne de plus que la fraude qui s'est opérée aurait tant pu être commise par un fonctionnaire comme par un salarié en prêt de main d'œuvre.

Le service concerné est le service chômage de l'ADEM qui fonctionne avec quelque 30 collaborateurs et qui opère environ 8.500 paiements par mois. Le volume annuel de ces paiements s'élève à environ 220 millions d'euros.

Monsieur le Ministre souligne qu'il existe différents mécanismes de contrôle, lesquels s'effectuent respectivement cinq jours et trois jours avant l'exécution d'un paiement, ainsi que le jour même du paiement d'une allocation. Les paiements ne sont pas exécutés par l'un des 30 collaborateurs du service mais sont effectués par les soins du comptable extraordinaire. Monsieur le Ministre insiste qu'en l'occurrence, la fraude s'est opérée en amont des paiements par le moyen d'une falsification de données.

Madame la Directrice de l'ADEM en a eu connaissance le 17 avril 2019 et elle a immédiatement contacté le Ministre du Travail. Le jour du 17 avril, une somme de 2000 euros était apparemment en cause, mais, vérifications faites, il appert aujourd'hui qu'une personne a détourné depuis le mois de février 2019 quelque 91.000 euros. Cette personne a sciemment falsifié des informations dans le système informatique de l'ADEM.

En ce qui concerne le mode opératoire du fraudeur, un cas de figure est celui où la personne incriminée a ajouté des inscriptions de pièces manquantes dans des dossiers qui ne pouvaient pas être clôturés du fait qu'ils étaient incomplets. Cet acte a déclenché des paiements qui ont été versés sur des comptes appartenant au fraudeur, respectivement un compte appartenant à une tierce personne. Le fraudeur avait aussi introduit les numéros de compte en question dans le système informatique. En particulier, le fraudeur a eu recours à des cartes VISA prépayées établies à son nom. Il s'agit-là d'une des sources à partir desquelles la fraude fut découverte. En effet, ce genre de cartes dispose d'une limite d'approvisionnement. Celle-ci fut dépassée et l'entreprise POST, qui devait exécuter un virement, a contacté l'ADEM pour lui signaler un dépassement et l'impossibilité d'exécuter ce virement. Suite à l'avertissement de la part de la POST, il est apparu que le bénéficiaire n'était autre que le salarié fautif.

Un autre cas de figure par lequel s'est opérée la fraude concerne les situations où l'ADEM est légalement obligée de verser des indemnités mais ne connaît pas l'adresse exacte des bénéficiaires habitant à l'étranger. A titre d'exemple, ce genre de situations peut se présenter avec des bénéficiaires qui sont retournés au Portugal. Lors du virement de l'indemnité, l'ADEM adresse un décompte aux bénéficiaires, or, lorsque l'adresse d'un bénéficiaire est inexacte, le décompte ne lui parvient pas. Le fraudeur a décelé ce genre de situations pour détourner l'argent des virements dus à ces bénéficiaires. Or, l'un des bénéficiaires, qui a ainsi fait l'objet d'un détournement, semble toutefois avoir reçu un décompte et, partant, il s'est aperçu qu'il n'a pas reçu l'argent que l'ADEM lui devait. Il en a informé l'ADEM, ce qui constituait une deuxième source par laquelle la fraude est devenue apparente.

Il s'ensuit que le Fonds pour l'Emploi est lésé du fait de paiements effectués, mais non dus (le cas de figure de dossiers réellement incomplets), et des particuliers bénéficiaires d'indemnités de chômage sont lésés car l'argent dû ne leur est pas parvenu (bénéficiaires aux adresses inconnues).

Monsieur le Ministre rappelle qu'une plainte a immédiatement été déposée. La presse fut informée et le Président de la Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale fut informé en vue de convoquer une réunion de la commission parlementaire. De plus, la police judiciaire effectue une enquête préliminaire.

Etant donné que non seulement le Fonds pour l'Emploi, mais aussi des bénéficiaires potentiels sont lésés, l'ADEM vérifie toutes les opérations effectuées par la personne en cause, depuis qu'elle travaille à l'ADEM, c'est-à-dire depuis 2013, jusqu'au moment de son écartement des lieux. A l'heure actuelle, l'ADEM pense que les détournements ont commencé en février 2019, mais on ne peut pas en être certain.

Madame la Directrice de l'ADEM précise encore que le décompte, évoqué ci-devant par Monsieur le Ministre, est directement envoyé par le Centre des technologies de l'information de l'État (CTIE) ce qui explique que le fraudeur n'avait pas la possibilité de bloquer cet envoi.

Monsieur le Ministre, tout en insistant sur la transparence, prie les membres de la commission de ne pas divulguer trop de détails de l'affaire, étant donné qu'une instruction du parquet est en cours.

Le fraudeur s'est immédiatement vu refuser l'accès à l'ADEM, le jour de la découverte des détournements de fonds. Il est apparu par ailleurs que la personne en question s'est à plusieurs reprises rendue dans les locaux de l'ADEM en dehors de son horaire de travail

normal. Pour des raisons liées à la protection des données, l'ADEM ne peut pas retracer les périodes de sa présence, mais le détail est communiqué à la justice par les soins du CTIE.

Echange de vues

Monsieur le Député Charles Margue, du groupe politique « déi gréng » demande s'il s'agit d'une seule personne qui est à l'origine de la fraude ou si elle a éventuellement eu des complices au sein de l'ADEM.

Monsieur le Ministre du Travail explique qu'à l'heure actuelle, une seule personne est connue, et que la justice est en train de mener son enquête. Monsieur le Ministre rappelle cependant qu'une tierce personne est impliquée, sur le compte de laquelle furent versés différents paiements.

Monsieur le Député Gilles Roth, du groupe politique CSV, demande si le Ministre estime qu'il est judicieux de recourir à des salariés détachés vers l'ADEM pour effectuer des opérations liées à des paiements au lieu de faire effectuer ces opérations par des fonctionnaires. Il demande encore de savoir quelles mesures disciplinaires ont été prises à l'encontre de la personne incriminée. Finalement, Monsieur le Député demande des précisions au sujet des vérifications internes qui sont encore menées à ce stade. Il considère que le détournement de plus de 90.000 euros entre février et avril 2019 est substantiel et il se demande ce qui aurait pu déclencher en février 2019 ledit détournement de fonds.

Monsieur le Ministre Dan Kersch informe les membres de la commission que le fraudeur était longtemps en congé de maladie et qu'il ne retourna qu'en février 2019. Mais Monsieur le Ministre est conscient qu'il convient de tout considérer au conditionnel et de vérifier l'ensemble des actes effectués par la personne incriminée.

Concernant les salariés en prêt temporaire de main d'œuvre, qui travaillent auprès de l'ADEM, l'idée fut de s'associer un know-how dans le cadre de la réforme et de la modernisation de l'agence. La question de savoir s'il est opportun de recourir dans l'actuelle envergure à ce genre de prêt de main d'œuvre se pose légitimement aux yeux de Monsieur le Ministre. Il est plutôt de l'avis qu'il conviendrait de régulariser peu à peu ce genre de situations. L'augmentation du nombre de fonctionnaires employés par l'ADEM est soumise aux conditions du *numerus clausus*. L'on fut dès lors fort aise de pouvoir recourir en plus des embauches d'agents de l'État au prêt temporaire de main d'œuvre. L'ADEM occupe actuellement quelque 560 personnes. Monsieur le Ministre estime qu'il serait judicieux s'ils étaient des fonctionnaires ou des employés de l'État. L'on disposerait dès lors d'une mainmise en matière disciplinaire, ce qui n'est pas le cas dans la présente situation.

En ce qui concerne la personne qui a commis la fraude, son contrat de prêt de main d'œuvre a été rompu. Au-delà, l'administration n'a pas la possibilité d'appliquer des mesures disciplinaires à l'encontre de la personne concernée.

Monsieur le Député Gilles Roth rappelle que l'objet d'une de ses questions était de savoir s'il ne faudrait pas réserver les tâches en relation avec de l'argent public à des fonctionnaires. Il estime, à titre d'exemple, que le ministère de l'Intérieur demande que les administrations communales opèrent une telle séparation fonctionnelle entre les agents communaux et les employés privés.

Monsieur le Ministre, pense pour sa part que le secteur communal ne fait pas cette distinction. En tout état de cause, il estime qu'une fraude sera toujours possible, qu'il s'agisse d'un employé privé ou d'un fonctionnaire. Monsieur le Ministre souligne qu'il n'est

pas possible, ni opportun, d'occuper des salariés et de leur interdire de faire certaines opérations dans le cadre de l'exercice de leur fonction, sous peine de tourner à l'absurde leur fonction.

Monsieur le Ministre rappelle que le fraudeur n'avait pas d'emprise directe sur les paiements effectués, mais parvenait à les amorcer par le moyen d'une falsification des dossiers auxquels il a « rajouté » des pièces. Le salarié concerné a dès lors eu une influence indirecte sur l'exécution des paiements. Monsieur le Ministre rappelle qu'une personne, fonctionnaire, responsable du service chômage, est seule à pouvoir effectuer des paiements.

Monsieur le Député Paul Galles, du groupe politique CSV, demande combien de comptes ont été utilisés par le fraudeur. Il demande encore de connaître la part des sommes détournées qui a été récupérée. L'orateur demande ensuite des précisions au sujet des démarches qui seront entreprises envers les personnes lésées. Finalement, Monsieur le Député demande de savoir de quelle manière la direction de l'ADEM a géré la situation envers le personnel, dont Monsieur le Député demande de connaître les réactions.

Monsieur le Ministre précise que le fraudeur a utilisé six comptes en son nom propre et un compte dont une tierce personne était le titulaire. L'orateur précise encore qu'il existe en effet un certain retour de l'argent détourné, de l'ordre d'environ 15.000 euros, mais que la somme fraudée subsistante s'élève à environ 91.000 euros. Les personnes lésées, qui avaient droit à une indemnité et qui, du fait du détournement, ne l'ont pas reçue, recevront l'argent qui leur est dû.

Madame la Directrice de l'ADEM précise que quelque 32.000 euros étaient effectivement dus à des bénéficiaires. Or, l'agence est en train d'examiner dossier après dossier pour en retracer l'état et pour vérifier si ces dossiers sont complets ou s'il y a des pièces qui manquent. Dans ce dernier cas, les bénéficiaires potentiels n'ont pas droit à des indemnités. Ces derniers cas de figure existent et les sommes « non dues » s'élèvent également à quelque 32.000 euros. Le reste de la somme détournée fait encore l'objet du travail de vérification. Ce travail est fastidieux du fait qu'il faut rechercher dans chaque dossier des pièces en papier. Madame la Directrice souligne que ce genre de situations n'aurait pu se présenter si un échange de données digitalisées existait déjà. Elle estime qu'il est impératif d'avancer dans la mise en place d'un échange digitalisé qui inclut les fiches d'impôt et les certificats européens.

Monsieur le Ministre du Travail précise que le personnel fut informé par écrit par Madame la Directrice de l'ADEM et que le personnel a un sentiment de déception face aux faits survenus. Toutefois, l'orateur insiste qu'il n'y a pas lieu de soupçonner le personnel de l'ADEM dans son ensemble.

Monsieur le Ministre explique plusieurs mesures de contrôle supplémentaires qui seront mises en œuvre :

D'une part, si des changements de comptes des bénéficiaires ont lieu, l'agence en dressera désormais une liste qui permettra un contrôle ponctuel qu'un supérieur hiérarchique sera appelé à effectuer.

L'on regardera aussi de plus près les situations où il y a plusieurs bénéficiaires d'allocations versées sur un seul et même compte. Ce cas de figure peut effectivement se présenter lorsqu'un couple, tous deux chômeurs indemnisés, se partagent un même compte bancaire. Or, s'il y a des versements multiples destinés à des bénéficiaires multiples qui sont dirigés vers un seul et même compte, un contrôle renforcé devrait le déceler.

Monsieur le Ministre explique encore que le fraudeur a procédé à un anti-datage. Ce qui fut en fait inutile dans le cas de la fraude opérée. Mais, l'agence établira désormais aussi un listing « anti-datage » pour ainsi accroître ses moyens de déceler d'éventuelles tentatives de fraude.

Monsieur le Député Marc Spautz, du groupe politique CSV, regrette que l'information sur la tenue d'une réunion de la Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale ne soit pas parvenue plus tôt aux membres, de sorte que les Députés furent déjà sollicités par la presse, sans connaître la suite des démarches. Monsieur le Président de la commission explique qu'au moment d'une réunion, le 17 avril, lorsque furent réunis une partie des Députés en cause, lui-même n'était pas encore informé des faits. Monsieur le Député Marc Spautz demande que l'on soit dorénavant, le cas échéant, éventuellement informé via SMS.

Monsieur le Député Marc Spautz demande ensuite si les personnes lésées peuvent déposer une plainte contre le fraudeur du fait qu'elles n'ont pas reçu leur allocation. Monsieur le Ministre lui confirme qu'une telle possibilité est en effet donnée.

Finalement, Monsieur le Député Marc Spautz voudrait savoir quelles mesures seront prises à l'encontre du fraudeur par l'entreprise à laquelle il appartient.

Monsieur le Ministre précise qu'en raison de la faute grave, son contrat qui le liait à l'ADEM, a été immédiatement annulé. Concernant la relation de cette personne avec son employeur d'origine, ArcelorMittal, Monsieur le Ministre informe les Députés que la personne a été convoquée à un entretien.

Concernant les personnes directement lésées par la fraude, elles recevront leur dû. Dans ce cas, l'on pourrait certes dire que le seul Fonds pour l'Emploi fut lésé, mais Monsieur le Ministre comprend que les personnes concernées ont vécu des moments difficiles lorsqu'elles n'ont pas disposé de l'argent qui leur était dû. Il peut dès lors s'imaginer qu'il y aura des recours en justice introduits par les concernés.

Le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire a, pour sa part, déposé une plainte. Les responsables du ministère sont en train d'évaluer s'il convient de se constituer partie civile. L'avantage en est d'obtenir toutes les informations au sujet de l'enquête. Un éventuel désavantage pourrait être que l'on ne pourra figurer au procès en tant que témoin. Dès lors, il est possible que le ministère se constituera partie civile dans une phase ultérieure de la procédure judiciaire.

Monsieur le Député Jean-Marie Halsdorf, du groupe politique CSV, met en exergue la gravité des faits et demande quel peut être l'impact des mécanismes de contrôle. L'orateur voudrait encore savoir combien de fonctionnaires pourraient en théorie perpétrer des fraudes.

Monsieur le Ministre explique que le service chômage auprès de l'ADEM occupe quelque 30 collaborateurs dont environ les trois quarts pourraient théoriquement commettre une fraude. Monsieur le Ministre souligne que, toutefois, il importe de faire la part des choses et de trancher entre un degré élevé de sécurité et de contrôle d'une part et, d'autre part, la possibilité d'effectuer un travail nécessaire avec la flexibilité requise. En l'occurrence, l'encadrement de plus en plus individualisé des demandeurs d'emploi nécessite que les collaborateurs de l'ADEM puissent travailler de manière flexible. Cela n'exclut pas, selon Monsieur le Ministre, que l'on ait recours à des mécanismes de contrôle renforcés ou supplémentaires tout en veillant à ne pas rallonger les procédures. En l'occurrence, au service chômage revient un important rôle social qui consiste à assurer de manière fiable aux chômeurs l'obtention de leurs indemnités.

Monsieur le Député Jeff Engelen, du groupe technique ADR, donne à considérer qu'une option de contrôle devrait consister dans l'interdiction faite aux collaborateurs d'effectuer des paiements en leur propre faveur.

Monsieur le Ministre signale dans ce contexte que jadis, les instituts bancaires contrôlaient si le nom du bénéficiaire coïncidait avec le numéro de compte du bénéficiaire. Or, une telle vérification n'est plus systématiquement effectuée. Ce fut, selon les dires de Monsieur le Ministre, un constat surprenant que l'on a dû faire.

Madame la Directrice de l'ADEM estime qu'il existe un moyen de contrôle supplémentaire aux procédures de contrôle habituelles, à savoir le fait que les bénéficiaires, qui n'obtiennent pas un paiement attendu, vont le réclamer. Or, dans le présent cas de fraude, il s'agissait de dossiers qui étaient restés bloqués depuis longtemps et les bénéficiaires ne s'attendaient pas à des versements. Madame la Directrice de l'ADEM répète qu'un échange de données informatisé entre les différentes administrations de l'emploi aurait pu éviter que se produise un tel cas de figure.

Monsieur le Député Marc Baum, de la sensibilité politique « déi Lénk », estime qu'il est utile de repenser les modalités de recrutement auprès de l'ADEM et de restreindre le recours au prêt temporaire de main d'œuvre. Il demande à connaître les chiffres relatifs à l'évolution de cette forme d'embauche. L'orateur met encore en exergue que, le cas échéant, il n'est pas possible à l'administration de licencier une personne qu'elle occupe sous un tel statut. Monsieur le Député demande ensuite si l'on pouvait recourir à un système suivant lequel il est interdit aux collaborateurs de l'administration d'effectuer des paiements à leur propre compte. Concernant d'éventuelles plaintes de la part de personnes lésées, Monsieur le Député se demande si l'ADEM elle-même peut faire l'objet d'un recours ou d'une réclamation.

Monsieur le Ministre informe que le détail des différents statuts des collaborateurs de l'ADEM est renseigné dans les rapports annuels de l'agence. Monsieur le Ministre explique qu'environ 160 personnes ont le statut d'employé de l'État, 149 ont le statut de fonctionnaire de l'État, 134 personnes figurent sous le statut de travailleurs reclassés (y inclus des personnes handicapées), 56 personnes sont détachées à l'ADEM, 27 personnes ont le statut du salarié. Finalement, l'ADEM emploie encore 23 indépendants qui sont liés par contrat à l'agence. Monsieur le Ministre Dan Kersch entend régulariser d'abord cette dernière catégorie de collaborateurs. Il évoque dans ce contexte les efforts qu'il veut entreprendre pour déjouer les situations des personnes qu'il convient de considérer comme des « faux-indépendants » et il pense dans ce contexte que l'ADEM devra s'abstenir, sauf dans deux ou trois cas particuliers, à recourir à ce genre de statut.

Monsieur le Ministre rappelle que le détachement de salariés fut longtemps un moyen important pour permettre à des entreprises en cas de difficultés économiques de diminuer leurs effectifs, notamment en relation avec l'exécution d'un plan social. L'instrument, dont l'origine remonte à la fin des années 1970, a donné satisfaction dans ce contexte.

Concernant l'importance du recours de l'ADEM au prêt temporaire de main d'œuvre, Monsieur le Ministre pense que ce moyen, qui représente quelque 10 pour cent de l'effectif, est surfait. Toutefois, Monsieur le Ministre ne voudrait pas non plus faire complètement abstraction de ce moyen.

Concernant l'interdiction faite à des collaborateurs, notamment auprès de la CNS, d'effectuer des paiements sur leur propre compte bancaire, Monsieur le Ministre donne à considérer

que l'ADEM et la CNS ne sont pas tout à fait comparables quant à la nature des opérations respectives à effectuer. Monsieur le Ministre est toutefois content de recevoir et d'encourager toutes les propositions qui peuvent contribuer à améliorer la sécurité et les mécanismes de contrôle.

Par ailleurs, Monsieur le Ministre estime que les cas de fraude et de détournement découverts auprès de la CNS et maintenant auprès de l'ADEM signalent clairement que l'on ne peut perpétrer des fraudes de manière impunie et sans encourir le risque de découverte.

Monsieur le Député Sven Clement, du groupe technique « Piraten », constate que de nombreux actes s'effectuent encore en utilisant des supports papier. Il demande si le Luxembourg est en retrait pour moderniser sa législation et favoriser des procédures digitalisées ou s'il est tributaire des systèmes, englobant des supports en papier, qui seraient pratiqués à l'étranger. Monsieur le Député estime qu'il faudrait des listings de numéros de comptes qui, lorsqu'il y a des doublons, bloquent automatiquement les opérations. Quant aux contrôles de nature ponctuelle, Monsieur le Député demande de savoir comment ils pourraient s'agencer afin d'éviter des zones incontrôlées qui seraient trop importantes. Finalement, Monsieur le Député demande de connaître la relation entre le montant détourné et le volume mensuel des opérations de paiement effectuées par l'ADEM.

Monsieur le Ministre souligne qu'un élément crucial serait que les administrations de l'emploi à travers l'Union européenne coopèrent mieux. S'il y avait en plus un échange électronique de données, les failles pourraient être plus facilement repérées. Un tel système serait primordial pour prévenir des fraudes.

Monsieur le Député Sven Clement pense qu'il faudrait éviter des situations où l'ADEM verse des indemnités à des bénéficiaires résidant à l'étranger, sans qu'elle ne connaisse leurs adresses.

Madame la Directrice de l'ADEM explique à ce sujet que l'exportation des indemnités de chômage constitue un problème majeur. Elle donne à considérer que l'agence a l'obligation légale de continuer à payer ces indemnités à un bénéficiaire qui s'établit à l'étranger, même dans le cas de figure où la nouvelle adresse n'est pas renseignée.

Monsieur le Député Carlo Back, du groupe politique « déi gréng », demande des précisions quant à l'accessibilité d'informations qui seraient réservées au tribunal et dont l'ADEM ne peut pas connaître.

Madame la Directrice de l'ADEM précise que le fraudeur a eu dans quelques cas isolés des présences en dehors de ses heures de travail normales. L'ADEM a pu le constater, mais ce n'est que le CTIE qui peut retracer l'information sur les connexions dans le système informatique effectuées pendant ces périodes. Dans le cadre de l'instruction judiciaire, le CTIE met ces informations à la disposition du parquet.

Monsieur le Député Charles Margue, du groupe politique « déi gréng », estime que l'ADEM devrait tâcher à communiquer dorénavant de manière systématique avec les bénéficiaires par le biais d'échanges digitalisés.

Monsieur le Ministre s'engage finalement à revenir vers les membres de la commission parlementaire dès qu'il disposera d'éléments d'information nouveaux.

2. Approbation du projet de procès-verbal du 28 mars 2019

Le projet de procès-verbal sous rubrique est adopté.

3. Divers

Il est décidé que lors de la prochaine réunion de la commission, le 2 mai 2019, l'ordre du jour sera élargi à l'examen du projet de loi 7416 concernant une augmentation du salaire social minimum (volet travail). Ce volet de l'ordre du jour devra débiter à 11 :15 heures.

*

Monsieur le Député Marc Spautz rappelle que la commission parlementaire devait se réunir pour recevoir des explications sur la situation globale auprès d'ArcelorMittal. Monsieur le Ministre informe que le 6 mai 2019 devra avoir lieu un comité de suivi des effectifs. Il propose d'attendre cette réunion avant que la commission parlementaire ne se penche sur la situation.

Luxembourg le 13 mai 2019

Le Secrétaire-administrateur,
Joé Spier

Le Président de la Commission du Travail, de l'Emploi et
de la Sécurité sociale,
Georges Engel